



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 59

Votants : 75 (dont 16 procurations)

N° 39

OBJET :

REVISION
GENERALE DU PLU
DE SAINT REMY EN
ROLLAT

DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GENERALES DU
PADD

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 13 AVRIL 2022

Publiée ou notifiée
le : 13 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOÏ, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (de la délibération n° 1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n° 31), Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (de la délibération n° 1 à la délibération n° 44 et à partir de la délibération n° 46), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (jusqu'à la délibération n° 39), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE – Alain VENUAT à Michel LAURENT - Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET – Franck GONZALES à Pierre BONNET – Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN - Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY – Marie CHATELAIS à Annie CORNE – Alexandre GIRAUD à Jean-Dominique BARRAUD – Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE-MORIER – Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE – Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN - Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT - Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL - Linda PELISSIER à Yves-Jean BIGNON - Isabelle RECHARD à Alexis MAYET – Evelyne VOITELLIER à Henri SARRE.

Absents excusés :

Mme et M. Laure GUERRY - Patrick BLETHON

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 2 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (articles L.153-12 et L.153-13),

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération n°30 du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire n°39 du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Rémy-en-Rollat en date du 21 novembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis par la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Rémy-en-Rollat, en date du 25 janvier 2022, autorisant la communauté d'agglomération Vichy Communauté à achever la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD organisé en Conseil Municipal de Saint-Rémy-en-Rollat, le 25 janvier 2022,

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 15 mars 2022, régulièrement réunie lors de laquelle M. le Maire de Saint-Rémy-en-Rollat a présenté les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Considérant que le PADD ainsi qu'une synthèse ont été adressés préalablement aux délégués communautaires de sorte à pouvoir créer les conditions d'un débat en séance communautaire,

Mme la Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement, habitat, urbanisme, projet d'agglomération et politiques contractuelles expose, à l'appui d'une carte de synthèse, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-en-Rollat :

- Défi 1 : Maintenir l'attractivité résidentielle.

- Défi 2 : Mettre en valeur et développer l'économie de la commune.
- Défi 3 : Préserver l'environnement rural et valoriser le patrimoine communal.
- Défi 4 : Remailler le territoire communal.

Propose au conseil Communautaire :

- De débattre sur les orientations générales du PADD de Saint-Rémy-en-Rollat ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLU de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 31 mars 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

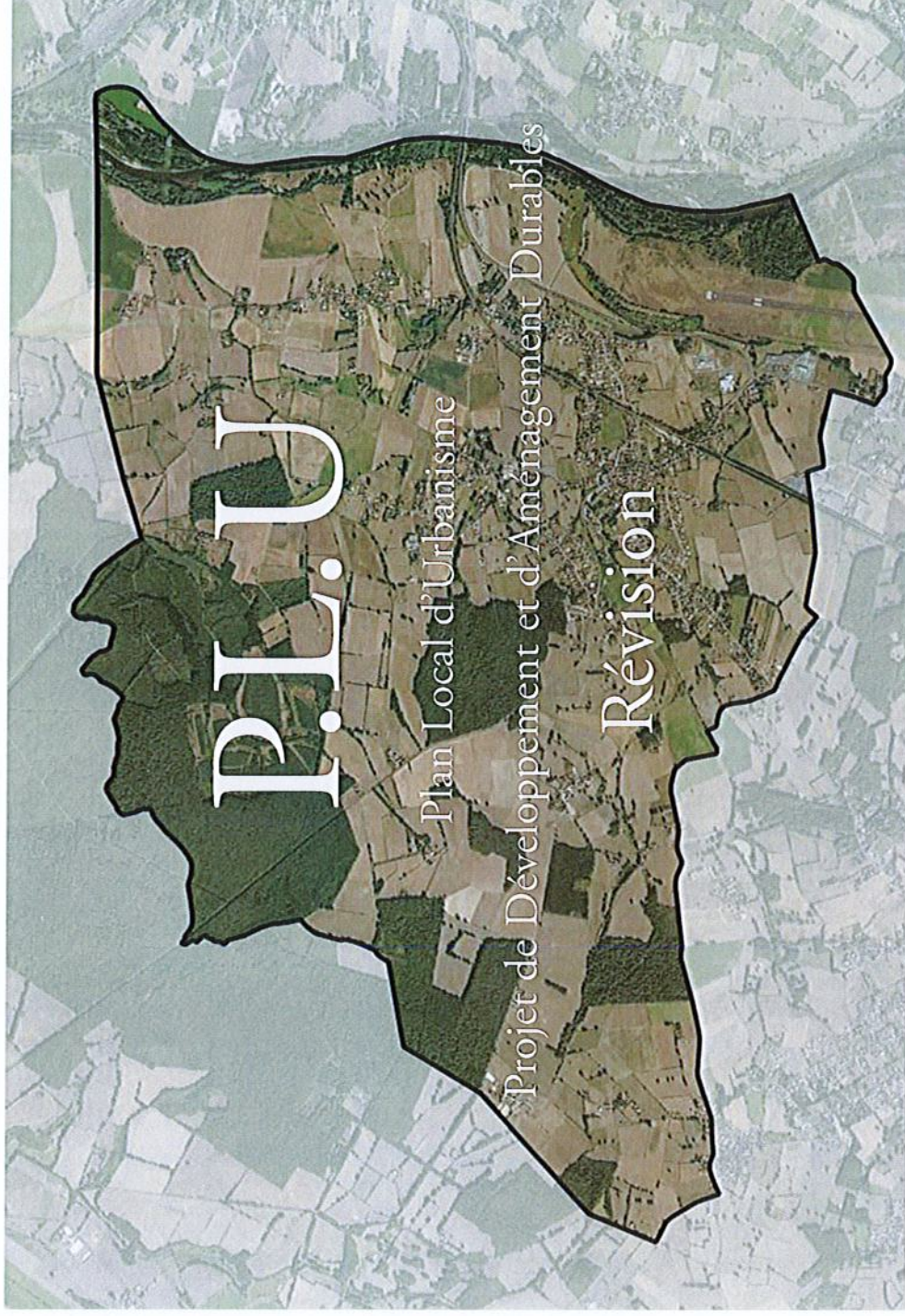
Le Président,



Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Ce-Innoms, OU=0002
433958903, CN=CeInnoms - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mercredi 13 avril 2022
08:50:11

Commune de
SAINT REMY EN ROLLAT
(Département de l'Allier)

CR DEBAT PADD
25/01/2022



APTITUDES AMÉNAGEMENT

LA DEMARCHE DE REVISION DU PLU

Rapport de présentation

- Expose le diagnostic territorial,
- Analyse l'état initial de l'environnement,
- Explique les choix retenus pour établir le PADD,
- Évalue les incidences du PLU sur l'environnement

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Expose le projet de territoire
- Établit les orientations générales d'aménagement

qui se traduit par

La définition sur certains quartiers d'orientations d'aménagement particulières

La définition sur toute la commune d'un zonage et d'un règlement

Une large concertation tout au long de l'étude : association des personnes publiques associées et de la population

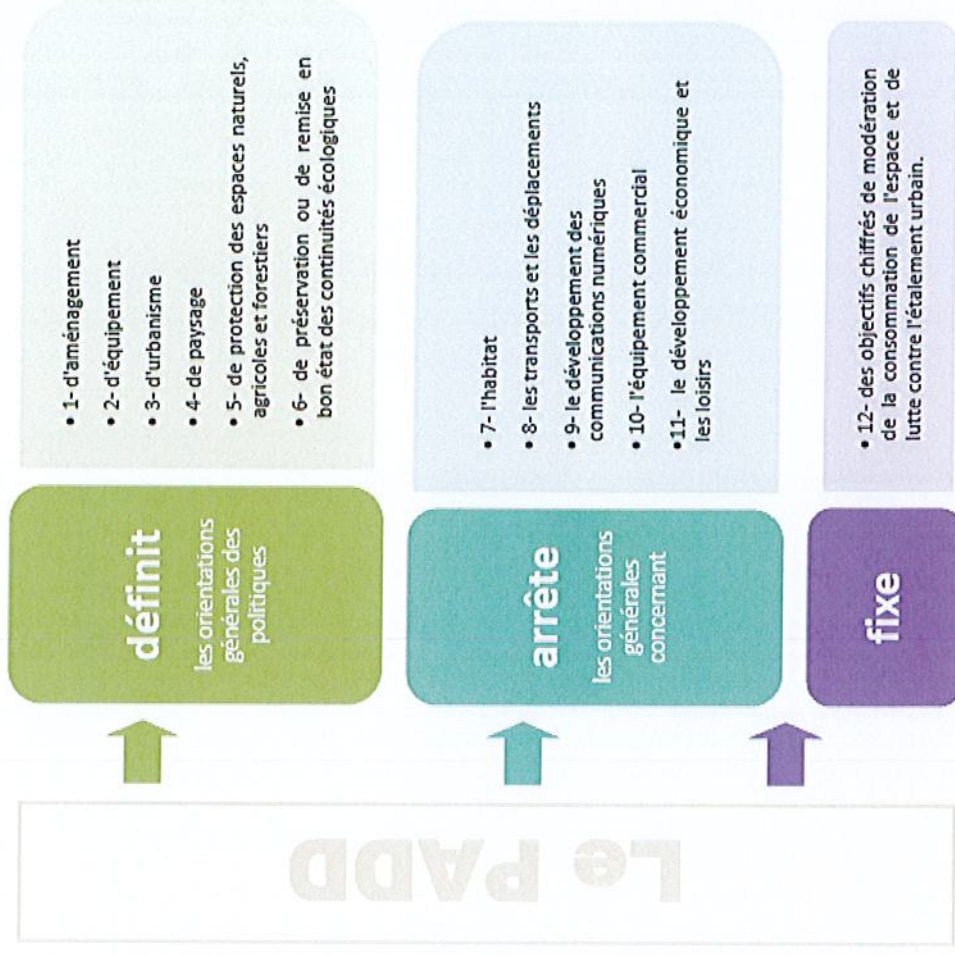
▷ Présentation du PADD

LE PADD - C'EST QUOI ?

Le PADD est l'expression claire et accessible **d'une vision stratégique du développement** et de la mise en valeur du territoire de la commune, à **moyen et long terme**.

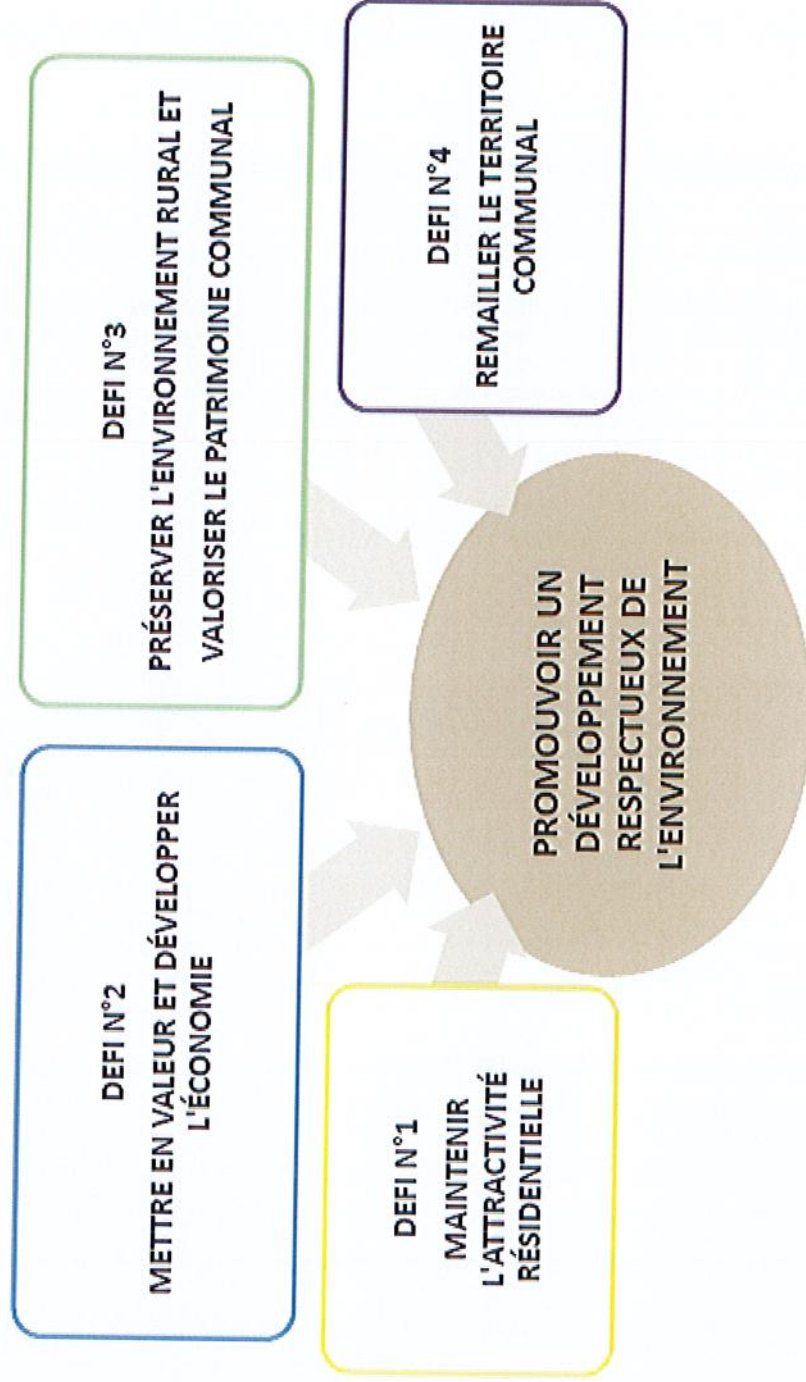
Il fixe les **grandes orientations** du projet communal, qui sont ensuite précisées et traduites spatialement et réglementairement dans les autres documents du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement, emplacements réservés).

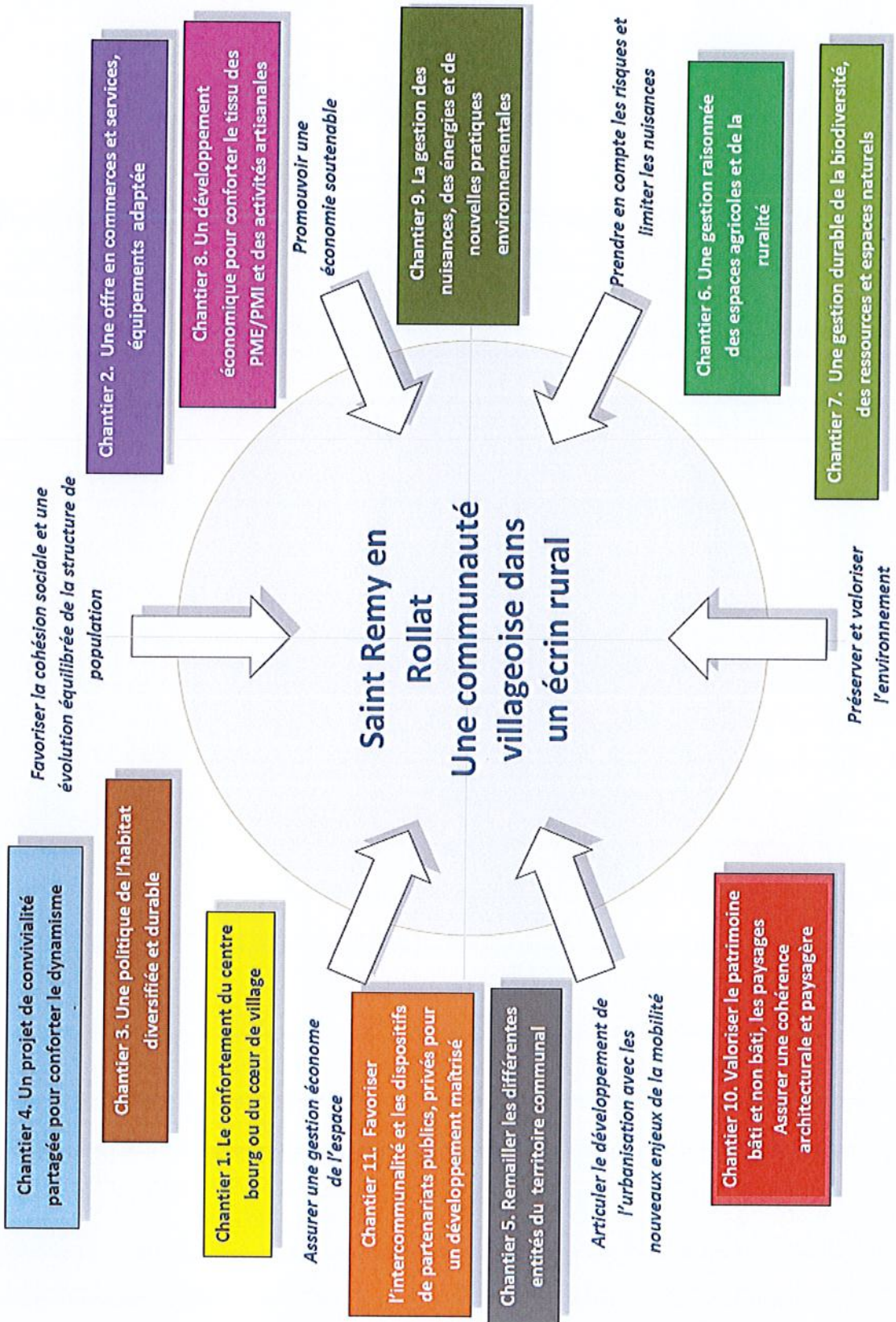
Ces orientations ont été définies au regard des diagnostics environnementaux, socio-économiques et urbains qui permettent de dégager les forces et faiblesses du territoire communal et **d'identifier les enjeux d'aménagement**.



LES DEFIS DU PADD DE ST REMY EN ROLLAT

Le PADD de Saint-Rémy-en-Rollat se décline en 4 orientations générales qui sont chacune déclinée en plusieurs objectifs distincts. Ceux-ci déterminent la politique d'ensemble, pour conforter les éléments moteurs du développement.





LES CHANTIERS DU PROJET COMMUNAL

Chantier 1. Le confortement du centre bourg ou du cœur de village

Chantier 2. Une offre en commerces et services, équipements adaptée

Chantier 3. Une politique de l'habitat diversifiée et durable

Chantier 4. Un projet de convivialité partagée pour conforter le dynamisme associatif
Un accompagnement social adapté et une valorisation de l'intergénérationnel

Chantier 5. Remailler les différentes entités du territoire communal
Améliorer les déplacements, notamment modes doux

Chantier 6. Une gestion raisonnée des espaces agricoles et de la ruralité

Chantier 7. Une gestion durable de la biodiversité, des ressources et espaces naturels

Chantier 8. Un développement économique pour conforter le tissu des PME/PMI et des activités artisanales

Chantier 9. La gestion des nuisances, des énergies et de nouvelles pratiques environnementales

Chantier 10. Valoriser le patrimoine bâti et non bâti, les paysages
Assurer une cohérence architecturale et paysagère

Chantier 11. Favoriser l'intercommunalité et les dispositifs de partenariats publics, privés pour un développement maîtrisé

DESCRIPTION DES DÉFIS ET OBJECTIFS

DEFI N°1
MAINTENIR
L'ATTRACTIVITE
RESIDENTIELLE

- 1.1 STIMULER LA CROISSANCE ET LE RENOUVELLEMENT DEMOGRAPHIQUE
- 1.2 DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET OFFRIR LES CONDITIONS D'UN PARCOURS RESIDENTIEL DIVERSIFIE
- 1.3 GARANTIR UN DEVELOPPEMENT COMMUNAL CENTRE SUR LE CŒUR DE VILLAGE

DEFI N°2
METTRE EN VALEUR ET
DEVELOPPER L'ECONOMIE
DE LA COMMUNE

- 2.1 CONFORTER LES ACTIVITES COMMERCIALES ET LES SERVICES
- 2.2 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PME/PMI, SERVICES MARCHANDS ET ARTISANAT
- 2.3 MAINTENIR LES ACTIVITES AGRICOLES

DEFI N°3
PRESERVER
L'ENVIRONNEMENT
RURAL ET
VALORISER
LE PATRIMOINE
COMMUNAL

- 3.1 UN OBJECTIF DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE
- 3.2 UNE MOINDRE EMPREINTE ECOLOGIQUE
- 3.3 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES
- 3.4 OPTIMISER LES BESOINS EN ENERGIE

DEFI N°4
REMAILLER LE TERRITOIRE
COMMUNAL

- 4.1 REDONNER DE L'URBANITE AUX ESPACES LIBRES
- 4.2 FAVORISER LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET LES MODES ACTIFS
- 4.3 REDUIRE LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES, OPTIMISER LES MODES DOUX, REDUIRE LES NUISANCES ET LES EMISSIONS DE CO²

MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

1.1 STIMULER LA CROISSANCE ET LE RENOUVELLEMENT DEMOGRAPHIQUE

- Respecter un rythme de construction de logements en adéquation avec l'objectif de croissance annuelle de **1% de la population, soit un gain de 244 résidents à l'horizon 2031** (10 ans à partir de 2022) et une **moyenne de construction de 8 logements neufs par an** pour respecter le PLH 2020-2025. Respecter globalement **une densité de 10 logements/ha**, avec une **consommation foncière limitée à 9,8 ha** à l'horizon 2031, hors rétention foncière
- Favoriser la diversité des formes urbaines : maisons, habitat intermédiaire, petits collectifs (70% en habitat individuel et 30% pour les autres typologies)
- Accompagner la vacance résidentielle (démolitions, réhabilitations, restaurations) en résidences principales ou secondaires

1.2 DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET OFFRIR LES CONDITIONS D'UN PARCOURS RESIDENTIEL DIVERSIFIE

- Produire une **offre adaptée en habitat** : accession à la propriété, locatif, dont l'accueil de jeunes ménages avec enfants et l'accompagnement du vieillissement
- Créer une offre locative sous **la forme de logements de taille petite et moyenne (T2/T3) pour accompagner le vieillissement ou accueillir de jeunes ménages (T3 et T4)**
- Utiliser le foncier de manière raisonnée en priorisant la production de logements neufs autour du centre bourg et ciblées autour des hameaux
- Respecter les échelles de voisinage des habitations en centre village ou dans les hameaux,
- Favoriser l'intégration des déplacements en favorisant **les modes doux** (piétons et 2 roues) pour l'accès aux équipements (école, équipements de sports et loisirs),
- Optimiser la desserte en transports collectifs (bus et transport à la demande, covoiturage)

1.3 GARANTIR UN DEVELOPPEMENT COMMUNAL CENTRÉ SUR LE CŒUR DE VILLAGE

Recentrer le développement urbain du cœur de village afin de favoriser :

- La fréquentation du cœur de bourg par ses habitants et donc **son animation**
- L'utilisation et l'**optimisation des espaces publics** : place de la mairie, secteur de la salle des fêtes, modernisation de l'école
- Les déplacements doux
- Assurer le maintien et le **développement des équipements publics et services** nécessaires à l'attractivité résidentielle (mairie, poste, enseignement, santé, sports, loisirs)
- Redéployer des possibilités d'implantation de services de proximité dans le Cœur de village
- Favoriser les **lieux de rencontre** en créant des continuités et complémentarités dans le cœur du bourg avec la salle des fêtes, l'école, les espaces de loisirs
- **Poursuivre l'embellissement et l'amélioration du confort et de l'image des espaces publics** ou vers les lieux emblématiques : Tour de Saint Rémy, La Boire des Carrés, les Bords d'Allier, les chemins de randonnée pédestre
- Conserver les coupures vertes associées aux abords de la mairie, **des espaces paysagers** autour du centre bourg dans un souci de distinction avec les extensions pavillonnaires récentes banalisées
- Poursuivre le développement des **cheminements doux** entre centre bourg, pôles d'habitat et chemins de promenade
- **Stopper l'urbanisation des hameaux**
- Limiter la constructibilité de nouveaux logements au sein des autres lieux-dits en **autorisant seulement les extensions**

DEFI N°1

MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

Gain de population estimé : 1% / an

⇒ 1 960 habitants en 2031

Besoin en logements

⇒ 95 d'ici 2031

Densité

⇒ 10 logements / ha

DISPONIBILITES FONCIERES A HORIZON 2031

⇒ 9,8 ha



Recentrer l'urbanisation au plus près du bourg

Stopper le mitage

Conforter les équipements publics

Pérenniser les commerces de proximité

Améliorer les liaisons douces à l'échelle communale et en direction de l'agglomération

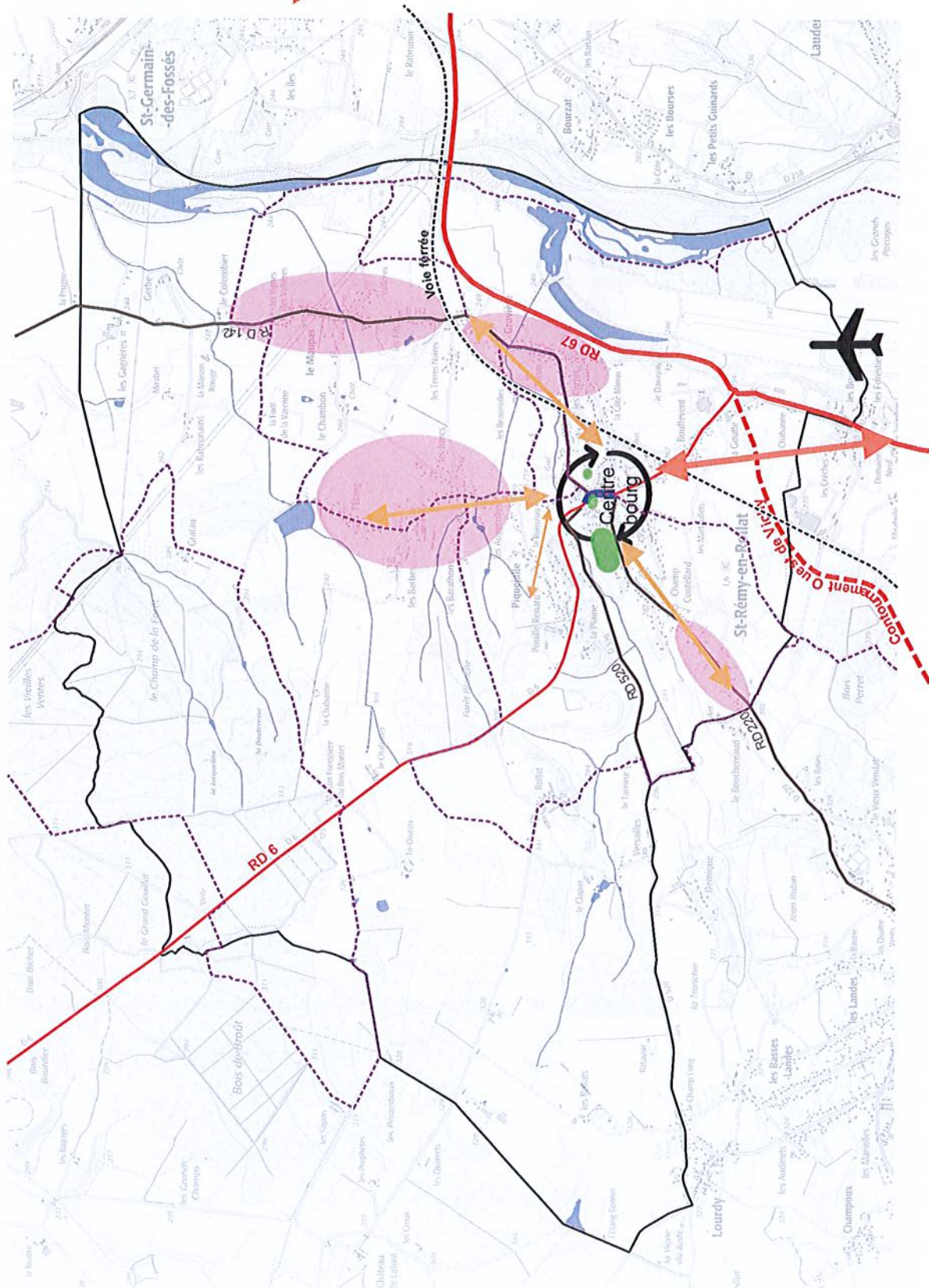


Contournement Ouest de l'agglomération de Vichy

Voie de desserte principale du bourg (RD6)

Voie de desserte locale

Chemin de randonnée



METTRE EN VALEUR ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DE LA COMMUNE

2.1 CONFORTER LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET LES SERVICES

Assurer le maintien de l'offre commerciale et de services par le regroupement et favoriser la diversité et la continuité des linéaires commerciaux par une action sur les pas de porte commerciaux

- Développer et maintenir les services, dont les activités de santé avec le confortement du pôle de santé
- Maintenir et développer les équipements et service favorisant l'arrivée de jeunes ménages ou liés à l'accompagnement du vieillissement de la population
- Favoriser les synergies avec les activités artisanales ou de services en créant un atelier relais

2.2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TPE/PME/PMI

- Optimiser le potentiel foncier et immobilier disponible des zones d'activités aménagées, des locaux disponibles ou mutables
- Développer une offre locative en atelier relais, pour les artisans ou des TPE/PME/PMI

2.3 MAINTENIR LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Maintenir et valoriser l'activité agricole comme dominante rurale

- **Stopper le mitage** en priorisant le développement urbain dans l'enveloppe du bourg,
- Prendre en compte les contraintes d'exploitation, dont les **périmètres de réciprocité** par rapport aux activités non agricoles pour permettre le développement des sites d'exploitation
- **Favoriser l'agriculture péri urbaine, maraîchage, horticulture, plantes médicinales, filières bio...**
- Préserver la **diversité des activités agricoles** garantes de la diversité des paysages :

- Garantir le maintien des sols exploités par l'agriculture
- Préserver les haies et alignements d'arbres constituant la trame bocagère
- Valoriser le patrimoine bâti ou paysager agricole
- Garantir une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions
- Gérer les successions des activités agricoles
- Favoriser les remembrements volontaires des parcelles
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs

Recentrer l'urbanisation
au plus près du centre
bourg



Pérenniser les
commerces de proximité



Favoriser le
développement
économique sur les ZA
intercommunales



Pérenniser les sites
d'exploitation agricole



Contournement Ouest
de l'agglomération
de Vichy



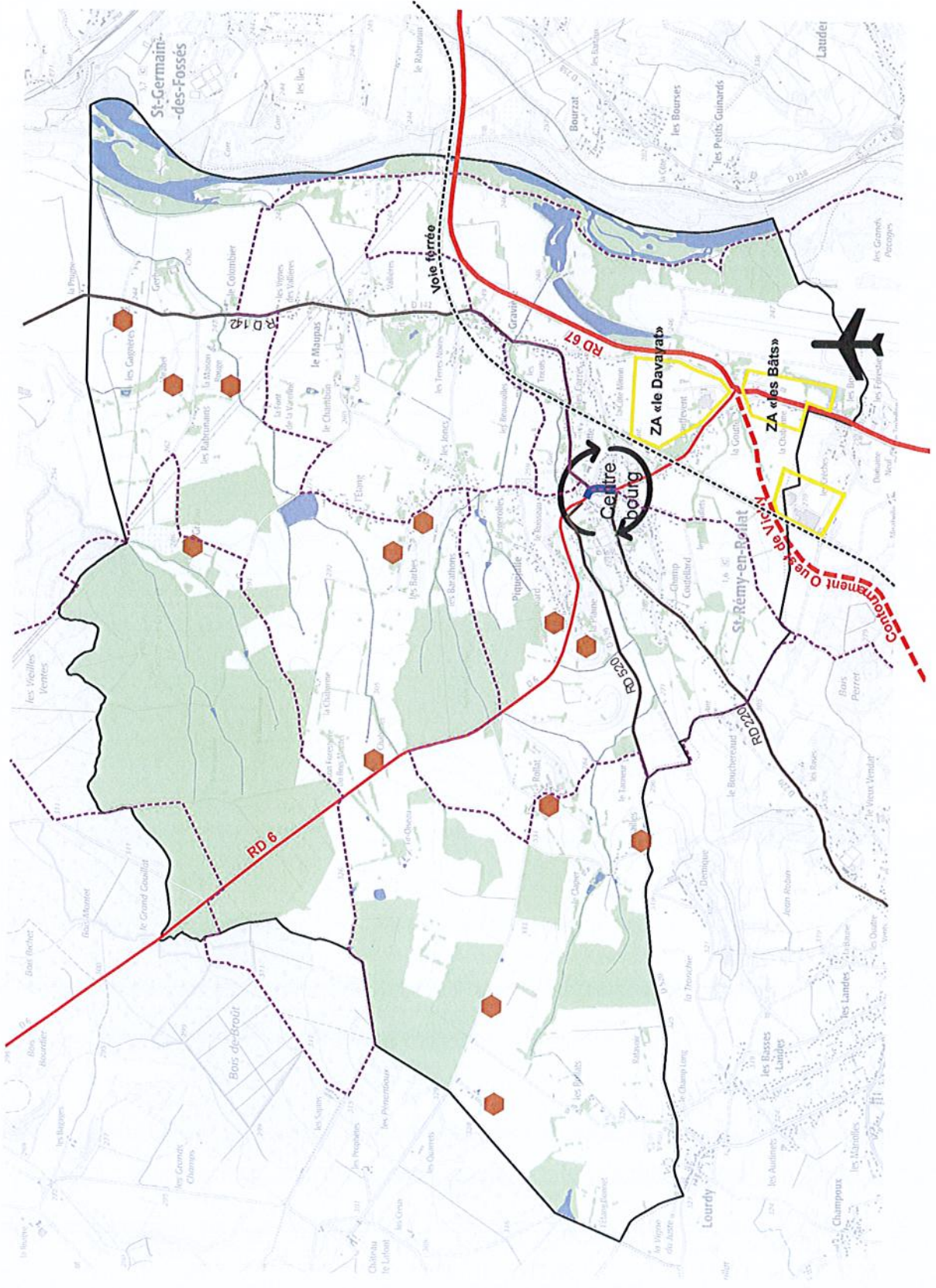
Voie de desserte
principale du bourg
(RD6)



Voie de desserte
locale



Chemin de
randonnée



PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT RURAL ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL

3.1 UN OBJECTIF DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE

- Stopper l'étalement de la tâche urbaine : limiter l'urbanisation à une consommation foncière de 9,8 ha maximum d'ici 2031
- Préserver les espaces agricoles vecteurs de l'identité rurale,
- Préserver les trames verte et bleue et les fonctionnalités écologiques :
 - Préserver les corridors écologiques, des cours d'eau dont l'Allier et le grand corridor diffus des secteurs ruraux,
 - Maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés, pour faciliter la circulation de la faune et de la flore,
 - Maintenir les espaces boisés, les ripisylves en bordure des cours d'eau et autres cordons boisés,
 - Protéger les zones humides et assurer une bonne qualité des eaux des rivières (assainissement)
- Préserver l'environnement paysagé des cours d'eau
- Conserver les points de vue et les éléments de patrimoine :
 - Préserver les cônes de vue sur le village ou les espaces ruraux ou le val d'Allier,
 - Valoriser le patrimoine historique (châteaux, tour, pigeonnier, église...) et le petit patrimoine
- Valoriser la trame verte du cœur de village et les différentes composantes paysagères

3.2 UNE MOINDRE EMPREINTE ECOLOGIQUE

- Maîtriser et réduire la consommation en eau potable, eau domestique, à usage agricole
- Favoriser la récupération des eaux de ruissellement et pluviales
- Adapter les comportements de consommation/ Sensibiliser à des éco comportements
- Dispositifs de rétention des eaux de pluie / Maintenance du réseau de collecte des eaux pluviales,
- Mettre en place des dispositifs de rétention des eaux et la réutilisation des eaux de pluie
- Valoriser les filières de recyclage des déchets
- Sensibiliser les différents publics au tri des déchets, compostage, actions pédagogiques...

3.3 REDUIRE LES RISQUES ET NUISANCES

- Entretien les cours d'eau, prendre en compte les diverses nuisances générées par la RD67 et RD6, la voie ferrée dans l'urbanisation future de la commune
- Anticiper la réalisation du contournement ouest

3.4 OPTIMISER LES BESOINS EN ENERGIE

- Développer l'usage des énergies renouvelables et diminuer le recours aux énergies fossiles
- Energies renouvelables : bâtiments publics, équipements, dont panneaux photovoltaïques ou chauffe-eaux solaires, biomasse...
- Programmer l'éclairage public, sans pénaliser la sécurité des habitants
- Favoriser la construction de bâtiments basse consommation ou à énergie positive

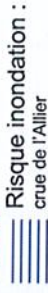
Enjeux

L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de maîtriser la demande énergétique, de développer les énergies renouvelables, de lutter contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique et plus globalement de préserver les potentiels environnementaux des sites

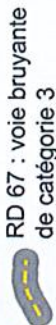
Prendre en compte les risques et nuisances :



Risque RGA



Risque inondation : crue de l'Allier



RD 67 : voie bruyante de catégorie 3



Plan d'exposition au bruit (aérodrome Vichy-Charmell)



Réservoir de biodiversité à préserver : ZNIEFF, Natura 2000, ENS, APB...



Préserver/restaurer les corridors écologiques



Captage d'eau potable : assurer la protection des périmètres



Patrimoine bâti à préserver et valoriser : château de Chambon (MH), château de Gerbe, Tour de Rollat...



Chemin de randonnée à préserver



Espace boisé : préserver les différents boisements (forêts, ripisylve...)



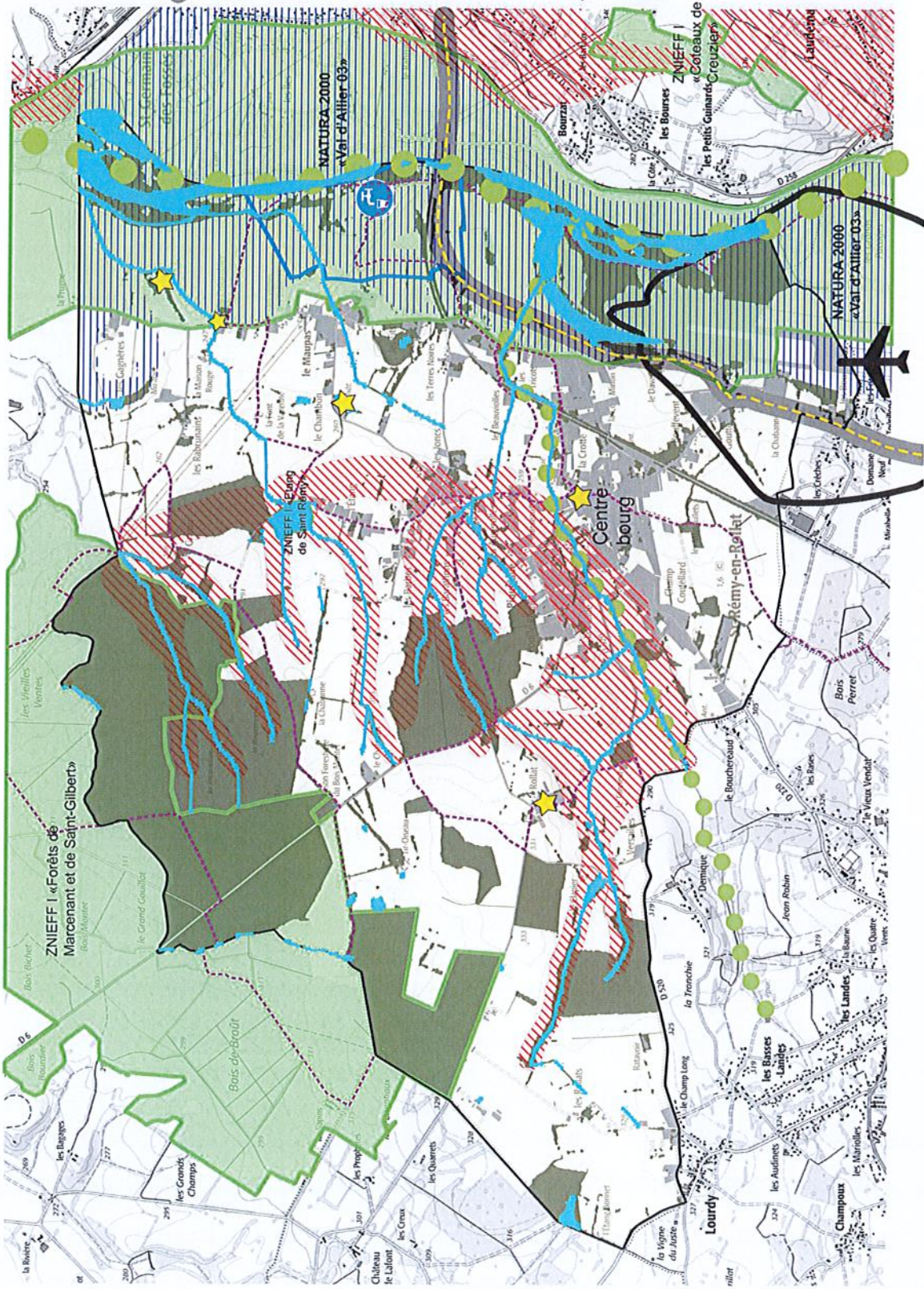
Espace à dominante agricole : limiter la consommation de foncier agricole et stopper le mitage de l'espace ru



Espace urbanisé : stopper l'étalement urbain et recentrer l'urbanisation au plus près du centre bourg



Cours et plan d'eau : améliorer la qualité de l'eau



REMAILLER LE TERRITOIRE COMMUNAL

4.1 REDONNER DE L'URBANITE AUX ESPACES LIBRES

- Aménager des **espaces publics fonctionnels** et qualifiants en prolongement de ceux réalisés aux abords vers la salle des fêtes et au cœur de l'ilot de la mairie
- Favoriser l'**appropriation citoyenne des espaces publics**, avec des micro-lieux dédiés, fleurissement, micro potagers, aires de jeux, aire de rencontres...
- Valoriser des potentiels d'urbanisation de la commune dans le cœur de bourg et en **épaississant l'urbanisation**
- Rechercher une **qualité architecturale, paysagère, environnementale** comme signature de l'identité de Saint Rémy en Rollat dans la réhabilitation ou la construction neuve

4.2 FAVORISER LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET LES MODES ACTIFS

- Faciliter les **dispositifs d'échanges**, dont covoiturage notamment entre le bourg et les hameaux, vers les pôles d'emplois ou d'équipements de l'agglomération de Vichy, voire des pôles de Saint Pourçain sur Sioule et Gannat
- Poursuivre le **maillage des cheminements doux** au sein du bourg et dans l'espace rural, avec l'aménagement de voies vertes et le maillage des itinéraires de randonnées pédestres, équestres ou cyclables,
- Favoriser des **continuités** au sein des espaces résidentiels de l'enveloppe urbaine :
 - Renforcer l'armature urbaine et viaire du cœur de village, en mettant en œuvre les meilleures solutions (sens de circulation, poches de stationnement, itinéraires doux...),
 - Favoriser les déplacements piétons entre les zones résidentielles, les équipements

4.3 REDUIRE LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES, OPTIMISER LES MODES DOUX, REDUIRE LES NUISANCES ET LES EMISSIONS DE CO²

- Développer les **modes doux** (vélos et piétons)
- Développer la desserte en transports à la demande dans la zone rurale



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°39 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

Objet de l'acte : - REVISION GENERALE DU PLU DE SAINT REMY EN ROLLAT - DEBAT
SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

.....
Date de décision: 31/03/2022

Date de réception de l'accusé 13/04/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 31mars2022_39

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220331-31mars2022_39-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 39- Delib PLU St Rémy DEBAT PADD-projet vu PR-AZ_signé.pdf (99_DE-003-200071363-20220331-31MARS2022_39-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 39 - Annexe ST REMY EN ROLLAT PADD.pdf (99_DE-003-200071363-20220331-31MARS2022_39-DE-1-1_2.pdf)

39 - Annexe SAINT REMY EN ROLLAT - PADD